

Lavey-Morcles informations



DÉCEMBRE 2024

Rédaction & Edition : Municipalité de Lavey-Morcles
Graphisme & Print : pir2.ch

Vœux des autorités

Chères habitantes, chers habitants de Lavey-Morcles,

2025 est sur le chemin et frappera tout bientôt à notre porte. En cette période particulière de fin d'année, c'est l'occasion de vous adresser un message de solidarité, de gratitude et d'espérance pour l'avenir.

Lavey-Morcles est une commune où la convivialité, l'entraide et la préservation de notre cadre de vie sont au cœur des priorités. En 2024, vos autorités ont poursuivi leurs efforts pour améliorer les infrastructures, préserver notre environnement et soutenir la vie associative qui fait de notre commune un lieu où il fait bon vivre. L'année qui s'achève a été marquée par de nombreux défis et réalisations. Le nouveau plan d'aménagement est à bout touchant et les investissements se sont principalement concentrés sur des travaux en souterrain afin de développer notre réseau d'eau. Nous avons traversé des moments d'incertitude, mais aussi des instants de joie collective et de progrès. Au nom des Autorités, je souhaite vous

exprimer ma reconnaissance pour votre engagement, votre implication et votre sens de la communauté. C'est grâce à chacun de vous que notre commune se développe et prospère.

Des projets ont vu le jour ou sont en cours, notamment dans les domaines de la mobilité durable, de l'aménagement du territoire et de la vie communale. Ces projets témoignent d'une volonté de bâtir un avenir serein et respectueux de notre village, notre environnement. En 2025, vos autorités continueront de travailler pour garantir une qualité de vie optimale, tout en s'adaptant aux contraintes dictées par notre Etat fédéral ou notre canton. Dans cet esprit, il m'apparaît primordial de maintenir le dialogue, en écoutant vos préoccupations et vos propositions, pour que chaque décision soit à la hauteur de vos attentes.

L'une des grandes forces de notre commune réside dans son tissu social, dans la solidarité qui lie les générations et dans la richesse de nos échanges. Nous avons vu cette année encore combien

nos aînés et nos jeunes participent activement à la vie communale, apportant chacun à leur manière leur pierre à l'édifice. C'est pourquoi je tiens à remercier, particulièrement, toutes les associations et bénévoles qui, au quotidien, œuvrent pour faire de Lavey-Morcles un lieu vivant et dynamique où il fait bon vivre.

Alors, en ce dernier mois de l'année, permettez-moi de vous souhaiter à toutes et à tous une fin d'année joyeuse, paisible et sereine, entouré de vos proches. Que l'année 2025 vous apporte santé, bonheur et réussite dans vos projets personnels et professionnels. Je formule le vœu que, collectivement, nous continuions à faire de notre commune un endroit où chacun se sent bien, où la solidarité et l'entraide demeurent des valeurs essentielles, et où le respect de notre cadre de vie guide nos choix de demain. Au nom des autorités communales, je vous adresse mes vœux les plus chaleureux pour cette nouvelle année.

Pierre Cattin, Président du Conseil Communal de Lavey-Morcles

Tout savoir sur notre eau potable

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance fédérale sur l'eau potable et l'eau des installations de baignade et de douche accessibles au public (OPBD, RS 817.022.11) et en qualité de distributeur d'eau, nous sommes tenus d'informer les consommateurs au moins une fois par année au sujet de la qualité de l'eau potable.

Réseau d'eau

Réseau	Lavey-Village	Morcles	Lavey-les-Bains
Distributeur d'eau	Commune	Commune	Commune
Provenance de l'eau	Toutes sources	Fontaine-Froide	Rosaire I, Ib, Rosaire II, Rosaire III

Rapport d'analyses chimiques

Les analyses chimiques s'intéressent à la composition naturelle de l'eau et à ses équilibres (dureté, sels minéraux, oxygène dissous), ainsi qu'aux substances indésirables (fer, cuivre, etc.) ou toxiques (plomb, cadmium, etc.).

Réseau	Unité	Valeurs mesurées				Norme	
		Lavey-Village	Morcles	Lavey-les-Bains	Eslex	Valeur de tolérance	Valeur directive
Dureté totale	°F	14.2	15.7	14.6	13.6		> 10
Turbidité	NTU	<0.07	0.12	<0.05	<0.05		< 1.0
Conductivité	µS/cm	266	247	273	245		200 - 800
pH		7.8	8.0	7.9	7.8		6.8 - 8.2
Calcium	mg/L	44.4	50.1	45.5	49.8		< 200
Sulfate (SO4--)	mg/L	24.6	24.2	26.9	15.4	max. 250	10 - 50
Nitrate (NO3-)	mg/L	3.0	0.8	3.0	2.8	max. 40	< 40
Magnésium (Mg++)	mg/L	7.7	7.9	8.0	3.0		< 125
Sodium (Na+)	mg/L	1.2	0.5	1.3	1.7	max. 200	< 20
Potassium (K+)	mg/L	0.4	0.2	0.4	0.6		< 5
Chlorures (Cl-)	mg/L	0.8	0.5	0.8	0.8	max. 250	< 20

Dureté : douce (<15 °F) - moyenne (15 à 25 °F) - assez dure (25 à 32 °F) - dure (32 à 40 °F) - très dure (> 40 °F)

Rapport d'analyses microbiologiques

Les analyses microbiologiques s'intéressent à la contamination de l'eau par les micro-organismes (bactéries, virus, protozoaires, etc.).

Les germes aérobies mésophiles, d'origine naturelle (sol, eau), sont sans danger pour l'homme et sont tolérés dans une certaine mesure. Ces bactéries sont omniprésentes dans l'environnement. Leur concentration est un indicateur microbiologique qui renseigne sur l'état hygiénique d'une denrée alimentaire. Un nombre élevé de colonies est un indice laissant supposer une contamination de l'eau potable par le sol ou suite à des temps de séjour trop long dans les réservoirs et les conduites.

Les Escherichia coli et les entérocoques sont des indicateurs d'une contamination par des matières fécales humaines ou animales (épandage de purin, eaux usées, etc.). Ces bactéries se développent dans les intestins des hommes et des animaux à sang chaud. Dans la plupart des cas, elles ne sont pas pathogènes.

Réseau	Valeur mesurée				Norme
	Lavey-Village	Morcles	Lavey-les-Bains	Eslex	Valeur maximale
Germes aérobies mésophiles	< 10	< 10	< 10	< 10	300/ml
Escherichia coli	0	0	0	0	0/100 ml
Entérocoques	0	0	0	0	0/100 ml

Compteurs d'eau

Qu'est-ce qu'un index ?

L'index correspond au chiffre affiché sur vos compteurs d'électricité, de gaz, d'eau, et autres. Il est utilisé pour évaluer les quantités d'énergie ou d'eau consommées à un instant précis, permettant ainsi le calcul de votre consommation réelle sur l'année écoulée.

Localisez vos compteurs



Les compteurs peuvent se trouver dans divers emplacements :

Dans une maison individuelle : à la cave, au garage, à l'entrée de votre logement...



Dans un immeuble locatif : directement dans l'appartement, dans le local technique ou sur le palier. Dans les deux derniers cas, veuillez-vous adresser au concierge de l'immeuble.

Identifiez vos différents compteurs

Electricité, eau, chauffage... différenciez les compteurs en vous référant à la carte que vous avez reçue. Assurez-vous que le numéro d'identification de chaque compteur corresponde à celui indiqué sur la carte.

Compteur d'eau

Ce type de compteur est généralement en laiton, parfois en plastique dur. Lorsque vous relevez l'index du compteur, il ne faut pas tenir compte des chiffres après la virgule, car la Commune facture les m3 complets mentionnés sur ce compteur. Les différents modèles de compteurs d'eau existants ne nécessitant aucune manipulation. Il vous suffit de reporter les chiffres.

Envoi des relevés

- Via la carte par poste
- Par e-mail à bourse@lavey.ch
- En cas de doute, vous pouvez également nous faire parvenir une photo de vos compteurs à joindre à votre envoi.
- En cas de vente de la propriété, nous remercions les propriétaires de transmettre un relevé de leur compteur d'eau à la date de la vente de la maison.
- **Des questions ? Appelez-nous au 024 486 14 02**



Aquametro



GWG

Emplacements des défibrillateurs à Lavey-Morcles



Lavey-Village

Situé en façade à côté de l'entrée de l'administration communale

Rue Centrale 16, 1892 Lavey-Village

Accessible 24h/24, 7j/7



Lavey-les-Bains

Situé en façade sur le restaurant du Chalet des Bains

Route des Bains 38, 1892 Lavey-les-Bains

Accessible 24h/24, 7j/7



Morcles

Situé sur la façade de la maison de M. Benjamin Levaux

Morcles 40, 1892 Morcles

Accessible 24h/24, 7j/7

GUICHET DE PROXIMITE



Un guichet pour vous aider dans vos démarches

Rendez-nous visite!

Habitantes et habitants du district d'Aigle, ce guichet vous accompagne dans vos démarches administratives cantonales.

Préfecture d'Aigle
Place du Marché 2
1860 Aigle



Ouvert du
lundi au vendredi

Tél.: 021 338 44 44
vd.ch/guichet-proximite



Règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires

Le jeudi 20 juin 2024 un préavis pour la révision du règlement sur la taxe de séjour et sur la taxe sur les résidences secondaires a été validé par le conseil communal. Ce règlement a ensuite été soumis au Département des institutions, du territoire et du sport et a été approuvé en date du 2 septembre 2024. Ce règlement entrera en vigueur dès le 1er janvier 2025 et est consultable sur notre site internet rubrique « Pratique – Infos au Public – Règlements communaux ».

Carte de légitimation Réduction aux Bains de Lavey

Nous vous rappelons qu'en tant qu'habitants de Lavey-Morcles, vous pouvez bénéficier d'une réduction pour les Bains de Lavey. Pour cela, il est nécessaire de vous adresser à l'administration communale afin d'obtenir une carte de légitimation. Cette carte sera gratuite, elle devra être renouvelée chaque année et restituée en cas de départ de la commune.



Décisions municipales

Conformément à l'art. 3 de la Loi vaudoise sur l'information (LInfo), la Municipalité communique ci-dessous les décisions d'intérêt général qu'elle a prises des mois de mai à juillet 2024, étant entendu que celles-ci ne représentent qu'un extrait des nombreux dossiers qu'elle est amenée à traiter lors de chacune de ses séances.

Pendant cette période, la Municipalité a notamment :

- engagé Mme Julie Matthey au poste de collaboratrice administrative dès le 1er juin 2024.
- engagé M. Anthony Défago au poste d'employé de voirie en remplacement d'un collaborateur à l'assurance dès le 27 mai 2024.
- engagé M. Ewan Roux pour l'informatisation des dossiers de la police des constructions et la mise à jour de la base de données dès le 4 juin 2024.

- confirmé au Club Alpin Suisse sa participation sur la base de l'accord intervenu entre les communes pour la contribution aux frais de fonctionnement de la colonne de secours Argentine.

- acheté un nouveau lave-vaisselle pour la salle polyvalente.

- rafraîchi les peintures des murs dans une salle de classe du Collège.

- pris acte des modifications apportées à la révision de la loi sur la promotion et le soutien aux activités de jeunesse (LSAJ) entrée en vigueur le 1er janvier 2024.

- inscrit Mmes Pascale Hauswirth et Pearl Macherel au jeu de Radio Chablais « Au Fil du Chablais » qui a eu lieu dans le cadre de la Foire du Valais. Le jeu se déroule sous forme de quizz et les communes s'affrontent entre elles, soit une commune vaudoise contre une commune valaisanne.



HORAIRES DE L'ADMINISTRATION COMMUNALE

Lundi de 8h00 à 11h00

Mardi de 8h00 à 11h00 et de 17h00 à 18h30

Mercredi de 8h00 à 11h00

Jeudi de 8h00 à 11h00

Vendredi fermé

Pour les Fêtes de fin d'année, l'administration sera fermée du 24 décembre à 11h00 au 6 janvier 2024.

Si votre emploi du temps ne vous permet pas de vous rendre à l'administration communale durant les heures d'ouverture, vous pouvez obtenir un rendez-vous, sur appel, en dehors des heures proposées.



www.lavey.ch

Décisions du Conseil communal

En 2024, le Conseil communal a adopté les préavis suivants :

Le 20 septembre 2024

Préavis 05/2024 traitant de la mise en œuvre du PGEE et du PDDE pour le centre de Lavey-Village.

Le 21 novembre 2024

Préavis 08/2024 traitant du préavis pour le dépassement de budget du crédit pour l'étude de l'amélioration du réseau d'eau potable et la création d'un nouveau réservoir à Morcles (préavis No 02/2022).

Préavis 09/2024 concernant l'obtention d'un crédit pour l'étude et l'établissement d'un avant-projet concernant la réalisation d'une passerelle sur le canal de fuite.

Préavis 10/2024 concernant l'obtention d'un crédit d'étude pour la sécurisation du village contre le ruissellement et les inondations.

Préavis 11/2024 concernant le renouvellement d'un emprunt totalisant Fr. 475'000.-



Les préavis ci-dessus peuvent être consultés sur le site internet de la commune www.lavey.ch sous la rubrique Autorités – Municipalité.

Calendrier des manifestations 2025

Date	Qui	Quoi
09.01.2025	Atelier de l'Avenir	Reprise des activités
17.01.2025	Jeunesse de Lavey-Morcles	AG
21-23-24.01.2025	Paroisses	Prière pour l'Unité des chrétiens
25.01.2025	Amicale Morclane	AG
26.01.2025	Ski-Club	Sortie OJ
30.01.2025	Paroisses	Lectio Divina œcuménique
01.02.2025	Jeunesse de Lavey-Morcles	Sortie ski - Martinaux
02.02.2025	Ski-Club	Sortie Ski-Club - ski
09.02.2025	Ski-Club	Sortie OJ
13.02.2025	Paroisses	Lectio Divina œcuménique
23.02.2025	Ski-Club	Sortie OJ
02.03.2025	Carna-Club	Carnaval
02.03.2025	APPEL	Carnaval – concours & cortège
03-08.03.2025	Ski-Club	Camp OJ
06.03.2025	Paroisses	Lectio Divina œcuménique
07.03.2025	Paroisse des 2 Rives	Journée Mondiale de la Prière, Temple
16.03.2025	Ski-Club	Sortie Ski-Club – raquette
23.03.2025	Ski-Club	Sortie OJ
27.03.2025	Paroisse des 2 Rives	Soupe de carême, buvette
09.04.2025	Paroisses	Soupe de carême
10.04.2025	Paroisses	Lectio Divina œcuménique
16.04.2025	APPEL	Activité de Pâques
20.04.2025	Paroisse Catholique	Pâques
26.04.2025	Jeunesse de Lavey-Morcles	Fête de la Jeunesse
04.05.2025	Paroisse Catholique	Kermesse
08.05.2025	Paroisses	Lectio Divina œcuménique
09.05.2025	Cave du Courset	Portes ouvertes – dégustation – broche sanglier
18.05.2025	APPEL	Sortie papas enfants
23.05.2025	APPEL	Souper des mamans, restaurant Chez Nous.
24.05.2025	Paroisse catholique	AG
14.06.2024	Association Nuit Rocanne	Nuit Rocanne
14.06.2025	APPEL	Journée Rocambolique, couvert
27.06.2025	Municipalité	Cinéma plein air – Lavey
29.06.2025	Paroisse Catholique	Fête du Sacré-Cœur – église
31.07.2024	Amicale Morclane	Fête Nationale – Praz-Riond
01.08.2024	Municipalité	Fête Nationale
29.08.2025	Municipalité	Cinéma en plein air – Morcles
11.09.2025	Municipalité	Réception des nouveaux habitants et jeunes citoyens
13.09.2024	Amicale Morclane	Sortie d'été
27.09.2025	Jeunesse de Lavey-Morcles	Ramassage des déchets
04-05.10.2025	Paroisse des 2 Rives	Fête de paroisse
07.10.2025	APPEL	AG
11.10.2025	Ski-Club	Brisolée
14.11.2025	Ski-Club	AG
30.11.2025	Paroisses	Feu de l'Avent, couvert du Boët
05.12.2025	Paroisses	1ère fenêtre de l'Avent, couvert
05-06.12.2025	Cave du Courset	Apéro de Noël
06.12.2025	Jeunesse de Lavey-Morcles	Apéro vin chaud
12.12.2025	Paroisses	2e fenêtre de l'Avent, couvert
13.12.2025	Municipalité	Noël des Aînés
14.12.2025	Paroisses	Noël des familles
19.12.2025	Paroisses	3e fenêtre de l'Avent, couvert
24.12.2025	Paroisse Catholique	Messe de Noël

En général, l'Atelier de l'Avenir a lieu le jeudi toutes les deux semaines.

Le déneigement



Le déneigement est en grande partie assuré par les employés communaux. Ces derniers, au nombre de trois, assurent un service de piquet du 1er novembre au 31 mars de chaque année. Lors de fortes précipitations, ils œuvrent par ordre de priorité. Nous profitons de ces quelques lignes pour vous rappeler les obligations communales pour le service hivernal :

Règlement d'application de la Loi du 10 décembre 1991 sur les routes (RLRou)

Art. 5 Service hivernal (art. 23 LR)

« Lors du déblaiement des routes, l'État ou les communes ne sont pas tenus de procéder à l'enlèvement des amas de neige accumulés devant les entrées, les places de parc et autres aménagements des propriétés privées.

Les riverains ne sont pas autorisés à repousser la neige sur la route, ni à y déverser celle des toits.

Les riverains sont tenus de prendre toute mesure utile pour éviter la formation de glaçons menaçant la sécurité des usagers de la route et des trottoirs. »

Nous vous remercions de votre compréhension.

Plantes invasives

Introduites de manière accidentelle ou échappées des jardins, les plantes exotiques invasives, appelées aussi néophytes envahissantes, profitent de l'absence de compétition ou de prédateurs pour se répandre massivement aux dépens des espèces locales.

Elles causent des dommages parfois importants :

- A la santé publique, en provoquant allergies, brûlures, irritations cutanées (Ambrosie, Berce du Caucase)
- A la biodiversité, en éliminant les espèces indigènes, dont des espèces menacées
- A la sécurité, en occasionnant des dégâts aux ouvrages, en augmentant les risques d'érosion et en déstabilisant les berges
- A l'économie, en entraînant des pertes de rendement agricole, en compromettant la régénération forestière ou en augmentant les coûts d'entretien des surfaces envahies.

La lutte contre les invasives est reconnue comme une priorité par la Confédération et par le Canton. En raison de l'importance des dommages causés et du coût élevé de la lutte, il est important que les interventions soient les plus précoces possible.

Les dispositions légales fédérales traitent essentiellement de la prévention de la dissémination de ces espèces. L'ordonnance sur la dissémination dans l'environnement (ODE, RS 814.911 art. 4 à 6) prévoit un devoir général d'autocontrôle, d'information et de diligence vis-à-vis de la vente et de la dissémination des espèces animales et végétales envahissantes. Elle interdit la plantation ou la dissémination volontaire des espèces les plus dangereuses (art. 15 al. 2 et Annexe 2).

La lutte contre les plantes invasives est une responsabilité collective impliquant

les services de l'Etat, les communes et les particuliers. C'est le cas aussi bien pour les dommages causés que vis-à-vis de la diffusion de ces espèces sur le territoire.

Comment lutter contre les plantes invasives ?

Le canton de Vaud a établi des listes des espaces occasionnant des dommages avérés (RLPrPNP, annexe 5) et des espèces à dommages potentiels sous surveillance du canton (RLPrPNP, annexe 6). Dans le but d'éviter leur propagation, il est important d'annoncer, d'identifier et d'utiliser les moyens de lutte appropriés à chaque espèce.

Faute de moyens suffisants ou de techniques efficaces pour toutes les espèces, l'éradication de la plupart des espèces est impossible à large échelle, et même localement pour celles qui sont bien implantées.

En revanche, des mesures de gestion appropriées, comme des fauches répétées ou l'usage d'une tête de broyage spécifique, suffisent à stabiliser les effectifs. Pour utiliser le plus judicieusement possible les moyens disponibles, il est important de bien identifier les priorités et de viser les bons objectifs.

Le canton de Vaud a développé des fiches spécifiques pour plusieurs de ces espèces. Ces fiches présentent pour chaque espèce une description, ainsi que les mesures de lutte à mettre en œuvre. Vous trouverez toutes les informations détaillées sur leur site internet : www.vd.ch/environnement/biodiversite-et-paysage.

Exemples de plantes invasives

Buddléia de David



Berce du Caucase



Laurier-cerise



En ce qui concerne le laurier-cerise (laurelles) dans l'espace bâti, une subvention existe pour les communes et les privés qui souhaitent remplacer les haies de laurelles par des arbustes indigènes pour améliorer la biodiversité dans l'espace bâti et lutter contre les espèces exotiques envahissantes. De plus amples informations se trouvent sur le site du canton de Vaud. La subvention repose sur un forfait et constitue une aide aux coûts d'arrachage et de remplacement. Elle s'élève à Fr. 60.- par mètre linéaire.

Ramassages des ordures 2025

Toutes les informations sur l'élimination des déchets sont disponibles sur le site internet lavey.ch à la rubrique Pratique/Services/Gestion des déchets

Lavey

Ordures ménagères

Tous les vendredis dès 13h - Les containers « privés » et les sacs sont à déposer au bord de la route **uniquement** le matin du jour de la collecte.

Vendredi Saint : Jeudi 17 avril en lieu et place du vendredi 18.

Fête Nationale : Jeudi 31 juillet en lieu et place du vendredi 1er août

Morcles

Ordures ménagères

Tous les jeudis dès 7h

Jeudi de l'Ascension : Mercredi 28 mai en lieu et place du jeudi 29 mai

Noël : Mercredi 24 décembre en lieu et place du jeudi 25 décembre

Carte journalière dégriffée Commune



Nous vous rappelons que la Commune de Lavey-Morcles a rejoint la nouvelle offre pour la carte journalière dégriffée Commune mise en place par Alliance Swiss Pass, l'Association des Communes Suisses et l'Union des villes suisses.

La carte journalière dégriffée commune est vendue uniquement aux guichets des communes. Les personnes peu axées sur la technologie ont ainsi accès aux titres de transport dégriffés des transports publics. Cette nouvelle offre comprend deux niveaux de prix et est disponible pour la 1re et la 2e classe avec ou sans abonnement demi-tarif. Elle est nominative et émise comme billet mobile ou papier. Le contingentement par commune et la restriction de la vente aux habitants de la commune concernée disparaissent.

Les personnes souhaitant acheter des cartes peuvent en consulter la disponibilité sur www.cartjournaliere-commune.ch avant de se rendre à n'importe quel guichet communal pour en obtenir le nombre voulu. Plus la carte est achetée tôt, plus le prix est intéressant.

Après les premiers mois d'introduction, le bilan est positif pour la vente de ces cartes au niveau national. Environ 1070 villes et communes proposent aujourd'hui ces cartes journalières à travers la Suisse et environ 2000 à 2500 cartes sont vendues chaque jour.

Tarifs :

Classe et segment	Niveau de prix 1 disponible jusqu'à 10 jours avant le jour du voyage TTC	Niveau de prix 2 disponible jusqu'à un jour avant le jour du voyage TTC
2e classe - ½ tarif	CHF 39.-	CHF 59.-
2e classe - plein tarif	CHF 52.-	CHF 88.-
1re classe - ½ tarif	CHF 66.-	CHF 99.-
1re classe - plein tarif	CHF 88.-	CHF 148.-

Règlement communal sur les transports scolaires

Le bus scolaire transportant les enfants de Lavey jusqu'à St-Maurice est régi par le règlement communal sur les transports scolaires. Ce règlement est consultable sur le site internet de la commune rubrique « Pratique – Infos au Public – Règlements communaux ». L'abonnement de bus pour les élèves est intégralement pris en charge par l'administration communale afin de répondre à l'art. 3 al. 3 du règlement communal.

Afin d'assurer une bonne utilisation des transports scolaires, nous vous rappelons les articles concernant le comportement des élèves ainsi que les sanctions en cas d'incivilités :

Article 7 - Comportement aux arrêts

Lorsqu'un élève attend le bus, il reste à l'intérieur du périmètre défini pour cela.

Article 8 - Comportement dans les transports scolaires

¹ L'élève se comporte de façon calme, respectueuse et courtoise à l'égard du personnel et des autres élèves. Il s'abstient de tout acte inconvenant ou pouvant entraîner un risque pour les passagers du véhicule.

² L'élève reste assis et attache sa ceinture de sécurité dès son arrivée dans le bus et ne se détache qu'à destination, à l'arrêt du véhicule, sauf si le véhicule dispose d'autres prescriptions.

³ Il ne consomme ni boisson, ni aliment dans le véhicule.

⁴ L'élève se conforme immédiatement aux instructions du personnel. A défaut, le personnel dénonce l'élève concerné à la Municipalité.

Article 9 - Sanctions pénales

La Municipalité prononce une réprimande ou une prestation personnelle à celui qui, intentionnellement ou par négligence, contrevient aux articles 7 et 8 du présent règlement. Elle peut en outre prononcer une amende pour les mineurs de plus de quinze ans.

Article 10 - Exclusion temporaire des transports scolaires

L'élève qui contrevient aux articles 7 et 8 du présent règlement, de manière à compromettre la sécurité routière ou la protection des autres élèves, voire la préservation des véhicules, peut être exclu temporairement, après avertissement écrit, par la Municipalité des transports scolaires. La Municipalité prononce l'exclusion temporaire d'une durée maximale de dix jours de classe après avoir entendu l'élève et ses parents.

Solidarité : devenez une famille d'accueil

L'intégration des personnes migrantes vous touche ? Vous avez de la place chez vous ? Devenez une famille d'accueil !

Le projet « Héberger un migrant » offre aux particuliers l'opportunité d'accueillir des personnes migrantes dans des conditions optimales, favorisant ainsi leur intégration durable et le vivre-ensemble.

L'objectif du projet est de créer une rencontre, un moment de vie commune enrichissant, non seulement pour la personne logée, mais aussi pour la famille d'accueil.

En offrant un logement, vous permettez à ces personnes de s'immerger dans la culture locale, d'apprendre le français, et de comprendre les us et coutumes suisses, des éléments essentiels pour leur autonomisation et leur intégration. Cohabiter avec une famille dans le canton de Vaud leur apporte de la stabilité, la possibilité de communiquer en français, d'avoir un espace « à soi » et de rencontrer des personnes qui les aideront à comprendre la société actuelle.

Un coordinateur ou une coordinatrice de l'EVAM assure par ailleurs un accompagnement tout au long de la démarche afin de répondre aux questions des personnes impliquées, facilitant ainsi une cohabitation harmonieuse. Une contribution financière est également proposée aux hôtes en fonction du lieu, du nombre de pièces et du nombre de personnes hébergées.

Les conditions d'accueil sont simples :

- Vous disposez d'une chambre habitable et meublée
- Vous êtes d'accord de partager, aux conditions conjointement préétablies, votre cuisine, votre buanderie/machine à laver et votre salle de bain – à moins que la chambre dispose de sa propre salle de bain
- Vous habitez à une distance de marche raisonnable d'un transport en commun régulier vers les centres urbains
- Vous avez envie de partager des moments avec une personne migrante et de découvrir la cohabitation avec une autre culture.



Vous souhaitez en savoir plus ?

Nous serions heureux de discuter avec vous ! Vous pouvez nous contacter par courriel à interfaceAG@evam.ch ou par téléphone :

Ameli Pistorius : 076 343 54 07
Alexandra Labadie : 079 876 01 12

Plus d'informations :

<https://www.evam.ch/logueur/heberger-un-migrant/>



Municipalité de Lavey-Morcles

Greffe municipale

Rue Centrale 16
1892 Lavey-Village

T. 024 485 12 33
greffe@lavey.ch

Bourse communale

T. 024 486 14 02
bourse@lavey.ch

www.lavey.ch

Contrôle des habitants

T. 024 486 14 01
habitants@lavey.ch

Service technique

T. 024 486 14 03
technique@lavey.ch